



---

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

---

### MARCHE 2026-9287-003

PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT D'UNE SOLUTION GNSS  
MOBILE

**Date et heure limites de réception des plis :**  
**21/09/2026 à 12h00** *(heure de Paris)*

#### ACHETEUR

##### OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

2 bis avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT  
SIREN n° 662 043 116

#### LOT

Lot unique

#### PROCEDURE

Procédure Adaptée  
(Art. R. 2123-1 à 7 du code de la commande publique)

#### REFERENCES DE L'AVIS PRECEDENT

Sans objet

## SOMMAIRE

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 - PREAMBULE .....</b>                                                         | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 - L'ACHETEUR.....</b>                                                         | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....</b>                       | <b>4</b>  |
| 3.1 - Objet du marché.....                                                                 | 4         |
| 3.2 - Allotissement - forme et autres caractéristiques du marché.....                      | 4         |
| 3.3 - Marché réservé.....                                                                  | 5         |
| 3.4 - Nomenclature communautaire .....                                                     | 5         |
| <b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE.....</b>                                                    | <b>5</b>  |
| 4.1 - Durée .....                                                                          | 5         |
| 4.2 - Reconduction.....                                                                    | 5         |
| 4.3 - Prestations similaires.....                                                          | 5         |
| <b>ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>                                   | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 6 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE .....</b>                                        | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 7 - MODALITES DE REPONSE.....</b>                                               | <b>6</b>  |
| 7.1 - Modalités de réponse aux lots .....                                                  | 6         |
| 7.2 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises .....                        | 6         |
| 7.3 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance.....                                   | 6         |
| 7.4 - Modalités relatives aux variantes.....                                               | 6         |
| 7.5 - Délai de validité des offres .....                                                   | 6         |
| 7.6 - Unité monétaire .....                                                                | 6         |
| 7.7 - Langue .....                                                                         | 6         |
| <b>ARTICLE 8 - CONTENU DU PLI A REMETTRE .....</b>                                         | <b>7</b>  |
| 8.1 - Documents relatifs à la candidature .....                                            | 7         |
| 8.2 - Documents relatifs à l'offre.....                                                    | 8         |
| <b>ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b> | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 11 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>               | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                         | <b>10</b> |
| 12.1 - Communication avec les candidats .....                                              | 10        |
| 12.2 - Sélection des candidatures.....                                                     | 10        |
| 12.3 - Critères de sélection des offres .....                                              | 10        |
| 12.4 - Offres anormalement basses .....                                                    | 11        |
| 12.5 - Discordance constatée sur le Bordereau des Prix Unitaires d'un candidat .....       | 11        |
| 12.6 - Régularisation des offres .....                                                     | 11        |
| 12.7 - Précisions sur la teneur des offres .....                                           | 11        |
| 12.8 - Audition .....                                                                      | 11        |
| 12.9 - Démonstration – test (hors échantillons).....                                       | 12        |
| 12.10 - Négociation .....                                                                  | 12        |
| 12.11 - Attribution .....                                                                  | 12        |
| <b>ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE .....</b>                                       | <b>12</b> |

**ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIERES.....13**

**ARTICLE 15 - RECOURS .....13**

**ARTICLE 1 - PREAMBULE****Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :**

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
  - Annexe 1 : la fiche de candidature
  - Annexe 2 : le formulaire Déclaration de sous-traitance
- Le Cadre de réponse financier (comprenant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE))
- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**AVERTISSEMENT :**

Le DCE est dématérialisé et téléchargeable gratuitement sur la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des candidats sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> est recommandée afin de permettre une communication électronique certaine entre l'Acheteur et les candidats sur les éventuelles modifications et/ou précisions apportées au DCE.

Les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme AWS sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

**ARTICLE 2 - L'ACHETEUR****OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

2 bis avenue du Général Leclerc  
94700 MAISONS-ALFORT  
SIREN n° 662 043 116

**ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ****3.1 - Objet du marché**

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de mise à disposition, de maintenance et de support d'une solution GNSS mobile comprenant des récepteurs externes couplés à des terminaux mobiles ainsi que l'ensemble de l'environnement technique et applicatif associé.

**3.2 - Allotissement - forme et autres caractéristiques du marché**

Le marché n'est pas alloti.

| N°         | Intitulé du Lot                       | Forme du marché                                                                         | Mono/Multi-attributaire |
|------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| lot unique | Fourniture de GNSS et ses accessoires | Accord-cadre à bons de commande sans minimum, et avec un montant maximum de 215 000 €HT | Mono-attributaire       |

Le montant global du marché n'excédera en aucun cas le montant de 215 000 € HT.

L'Acheteur a la faculté de passer commande à hauteur du maximum défini dans le tableau ci-dessus. Toutefois, le maximum du marché ne constitue pour l'Acheteur ni une obligation de commande, ni un engagement de commande.

### 3.3 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé aux structures mentionnées aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du CCP.

### 3.4 - Nomenclature communautaire

La référence à la nomenclature communautaire « Code CPV\* principal » est :

38112100-4 - Systèmes de positionnement à capacité globale (GPS ou équivalent).

\* CPV : Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marches publics de l'Union Européenne

## ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

### 4.1 - Durée

La durée ferme du marché est de 1 an à compter de la date de notification au Titulaire.  
L'exécution des prestations débute à la notification du marché.

### 4.2 - Reconduction

Le marché est reconductible 3 fois par tacite reconduction.  
Chaque période de reconduction aura une durée de 1 an.

En cas de non-reconduction, l'Acheteur notifie au Titulaire la décision de non-reconduction au plus tard 4 mois avant la fin de la période en cours.

Le Titulaire ne peut s'y opposer.

### 4.3 - Prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du CCP, pour la réalisation de prestations similaires.

## ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché s'exécute sur l'ensemble du territoire français, comprenant la France métropolitaine, la Corse et les départements et régions d'outre-mer (DROM).

## ARTICLE 6 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Sans objet.

**ARTICLE 7 - MODALITES DE REPONSE****7.1 - Modalités de réponse aux lots**

Sans objet

**7.2 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises**

**Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un candidat peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 8.1 du présent règlement.

Le mandataire du groupement doit être clairement identifié.

**7.3 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance**

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Pour les fournitures, la sous-traitance est interdite.

Pour les services ou les travaux de pose ou d'installation, la sous-traitance est autorisée dans les conditions suivantes.

Les candidats doivent préciser les tâches qu'ils prévoient de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Si les candidats envisagent de sous-traiter une partie des prestations, ils devront remettre dans leur dossier de candidature (cf. article 8.1 du présent règlement), pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de leur offre, le formulaire de l'Acheteur dit « DC4 » dûment complété et joint au présent règlement).

**7.4 - Modalités relatives aux variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**7.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**7.6 - Unité monétaire**

L'unité monétaire utilisée pour l'exécution du marché est l'Euro.

**7.7 - Langue**

Les opérateurs économiques sont informés que tous les documents qu'ils remettront au titre de la candidature et de l'offre, y compris tous les documents annexes, **devront être rédigés en langue française, sous peine de rejet de leur offre.**

Si certains documents de leur offre (éléments de candidature ou éléments de l'offre) sont rédigés en langue étrangère, les candidats devront remettre une traduction en langue française avec leurs offres.

**ARTICLE 8 - CONTENU DU PLI A REMETTRE**

**Les brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article ne seront pas étudiées.**

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par l'Acheteur.

**Il est souhaité que les candidats respectent l'ordre exact des documents relatifs à la candidature et à l'offre tel que décrit ci-dessous.**

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, au nommage des fichiers de la façon suivante : nom des fichiers raccourcis, 10 caractères maximum (ex : « Fiche CAND\_nom candidat », « CRT\_nom candidat », « CRF\_nom candidat » ...).

**Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :**

### **8.1 - Documents relatifs à la candidature**

**Fiche de candidature à remettre en version WORD** (ci-jointe en **Annexe n°1**) dûment complétée sans omission conformément aux instructions qui y figurent et qui comporte :

- L'identité du candidat
- Les renseignements relatifs aux éventuels conflits d'intérêts, relations avec le groupe Action Logement ainsi qu'aux éventuels liens hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique entre plusieurs candidats
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle le candidat atteste n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du CCP, notamment être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.  
Le cas échéant, tout opérateur économique concerné par une interdiction de soumissionner qui candidate doit obligatoirement fournir en complément un courrier explicatif et les justificatifs détaillant les mesures correctrices ou d'auto-apurement mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.
- Les renseignements, et les documents le cas échéant, relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat, exigés pour la présente consultation :
  - Chiffre d'affaires pour chacun des trois derniers exercices disponibles
  - Effectifs moyens du candidat pour chacune des trois dernières années
  - Liste des principales références similaires sur les trois dernières années en rapport avec l'objet du marché

### **DITES-LE-NOUS UNE FOIS**

Les candidats peuvent, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, présenter leur candidature sous la forme du **document unique de marche européen (DUME)** obligatoirement rédigé en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli des candidats toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace par l'Acheteur et que l'accès à ceux-ci soit gratuit pour l'Acheteur (R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP).

**Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition d'indiquer à l'Acheteur dans**

**son dossier de candidature la précédente consultation concernée. Ils devront en revanche fournir les documents non valides à la date limite de réception des plis de la présente consultation.**

## 8.2 - Documents relatifs à l'offre

Les candidats produiront, tous les éléments constituant l'offre :

**La participation du candidat à la présente consultation le place dans une situation légale et réglementaire résultant du droit de la commande publique. Elle implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ainsi que l'engagement de la société candidate sur l'offre déposée.**

- 1) **Le Cadre de réponse financier** dûment complété (cadre joint au DCE - A compléter sans omission, sans rectification conformément aux instructions qui y figurent)
- 2) **Le Cadre de Mémoire Technique** (cadre joint au DCE)
- 3) Le ou les formulaires DC4 de sous-traitance (un par sous-traitant déclaré au stade de l'offre ; cadre joint en annexe N°2 du présent RC)

## ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, par l'envoi d'une notification sur le profil d'acheteur, au plus tard 5 jours avant la DLRO.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Les renseignements d'ordre administratif et technique** peuvent être obtenus en posant une question à l'Acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la DLRO.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Les questions doivent être anonymisées et formulées dans le délai imparti.

Les réponses de l'Acheteur seront communiquées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à l'ensemble des candidats avant la date limite de remise des plis, sauf exigences tenant au respect du secret des affaires.

## ARTICLE 11 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir un pli au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.**

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats. L'Acheteur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>  
Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme spécifiquement dédié à la présente consultation seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

Les candidats devront s'assurer que l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et de l'offre sont présents dans le pli, sous peine que leur offre soit jugée irrégulière et rejetée.

En cas de nouveau dépôt avant la date limite de remise des offres (pour remplacer un dépôt précédent par exemple), les candidats doivent redéposer l'ensemble des éléments demandés. En effet, il n'est pas possible de procéder à un dépôt d'offre par dépôt successifs partiels ou complémentaires : il est uniquement possible pour l'Acheteur de prendre connaissance du dernier dépôt.

S'ils le souhaitent et en cas de difficultés de dépôt du pli, les candidats peuvent prendre contact avec le support de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

La réponse électronique doit être effectuée selon les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme PLACE disponibles à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/aide/guide-utilisation>

**Précautions à prendre : Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter un délai plus ou moins important ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.**

Les candidats ont la possibilité d'envoyer **une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.)** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie devra être envoyée selon les modalités suivantes :

- Soit par courrier postal, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
Service Achats  
2 bis avenue du Général Leclerc  
94700 MAISONS-ALFORT**

- Soit déposés sur place **en se présentant à l'accueil du site dont l'adresse est indiquée ci-dessus, contre récépissé**. Les plis peuvent être ainsi remis en main propre **du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h**.

L'envoi, ou le dépôt réalisé, doit être fait sous enveloppe cachetée, portant la mention :

**« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR**

**Marché « réalisation des prestations de mise à disposition, de maintenance et de support d'une solution GNSS mobile »**

**Réf. : 2026-9287-003**

**NOM DU CANDIDAT**

**COURRIEL DE REFERENCE »**

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'elle a été reçue dans les délais impartis, et uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

## ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 12.1 - Communication avec les candidats

Les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse auront lieu exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur, via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

### 12.2 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 7 du CCP.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés et ne seront pas admis pour l'analyse des offres :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature. En outre, l'Acheteur peut décider, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, soit d'éliminer la candidature. ; et/ou
- Les candidats dont les capacités sont jugées insuffisantes ; et/ou
- Les candidats concernés par une interdiction de soumissionner en application des articles :
  - L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP (exclusions de plein droit) ; et
  - L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP (exclusions à l'appréciation de l'Acheteur).

Avant d'éliminer la candidature, l'Acheteur évaluera les preuves fournies par le candidat se trouvant dans une situation d'interdiction de soumissionner selon les modalités prévues aux articles L. 2141-6-1 et/ou L. 2141-11 du CCP. Si l'interdiction de soumissionner concerne un membre du groupement d'entreprises ou un sous-traitant, l'Acheteur mettra en œuvre les modalités prévues aux articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP.

Lorsque le candidat est placé dans l'un des cas d'exclusion précités au cours de la procédure de passation d'un marché, il est tenu d'informer sans délai l'Acheteur de ce changement de situation.

*« Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé (...) » (R2144-7 du CCP)*

### 12.3 - Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article R. 2152-7-2° du CCP.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessous.

Les offres seront examinées au regard des critères et selon la pondération suivante :

|                                                                                                                                    |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre 60%</b>                                                                                 | <b>60 points</b> |
| <b>Sous-critère 1.1 : Performances techniques et fonctionnalités GNSS</b>                                                          | 24 points        |
| <b>Sous-critère 1.2 : Ergonomie et adéquation aux usages ONF</b>                                                                   | 12 points        |
| <b>Sous-critère 1.3 : Robustesse et autonomie du matériel</b>                                                                      | 9 points         |
| <b>Sous-critère 1.4 : Qualité de la formation des utilisateurs</b>                                                                 | 6 points         |
| <b>Sous-critère 1.5 : Support, maintenance et garantie</b>                                                                         | 9 points         |
| <b>Critère 2 : Prix 40%</b>                                                                                                        | <b>40 points</b> |
| Le Critère Prix sera apprécié sur la base du montant total du « Détail Quantitatif Estimatif » prévu au Cadre de réponse financier | 40 points        |

#### 12.4 - Offres anormalement basses

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

#### 12.5 - Discordance constatée sur le Bordereau des Prix Unitaires d'un candidat

Si l'Acheteur constate que le Bordereau des Prix Unitaires présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

#### 12.6 - Régularisation des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

#### 12.7 - Précisions sur la teneur des offres

L'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre par écrit. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre. Si le candidat modifie son offre celle-ci sera éliminée.

#### 12.8 - Audition

À l'issue d'une éventuelle régularisation des offres concernées au sens de l'article R 2152-2 du CCP, l'Acheteur se réserve le droit (mais sans s'y obliger) d'organiser une ou plusieurs auditions afin d'obtenir des précisions sur les offres. En toute hypothèse, les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses ne pourront pas être admises en auditions.

Les auditions pourront avoir lieu par visioconférence ou en présentiel dans les locaux de l'Acheteur à Maisons-Alfort.

**12.9 - Démonstration – test (hors échantillons)**

Sans objet.

**12.10 - Négociation**

L'Acheteur se réserve le droit (mais sans s'y obliger) d'organiser une ou plusieurs négociations avec au minimum les 3 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'une première analyse/l'ensemble des offres à l'exception des offres inappropriées et des offres anormalement basses. Les entretiens pourront avoir lieu par écrit, par téléphone, par visioconférence ou en présentiel dans les locaux de l'Acheteur à Maisons-Alfort.

En fonction du nombre de candidats admis pour la négociation, l'Acheteur pourra, au fur et à mesure des tours de négociation, réduire le nombre de candidats sans que ce nombre ne puisse remettre en cause le principe de mise en concurrence. Le nombre de candidats en phase finale ne pourra être inférieur à 2 candidats.

**12.11 - Attribution**

A l'issue de l'analyse des offres, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée.

**ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du CCP) :

**1. Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du CCP à savoir notamment :**

- Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

**2. Les pièces suivantes :**

- Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile
- Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

L'attributaire, ses cotraitants et ses sous-traitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://actradis.fr>

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ainsi que l'Acte d'engagement et ses annexes (en cas de signature manuscrite ou d'absence de remise de ces derniers signés électroniquement dans l'offre) est fixé dans la lettre d'attribution. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

**La notification du marché lui sera envoyée via un courrier électronique avec accusé de réception qui sera adressé à partir de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

## ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Acheteur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires, la remise d'échantillons...

## ARTICLE 15 - RECOURS

**Référé précontractuel** : Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Melun, avant la signature du marché, dans les cas et les conditions prévus par les articles 2 à 4, 9 et 10 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

**Référé contractuel** : Les recours en contestation de la validité du marché peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Melun, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat, dans les cas et les conditions prévus par les articles 11 à 21 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'article L. 1441-3 I. du code de procédure civile, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Les référés précontractuels ou contractuels peuvent être introduits devant le : **Tribunal administratif de Melun** - 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – Tél : 01 60 56 66 30 – [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

Les informations concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal administratif de Melun dont les coordonnées sont précisées ci-avant.

\*  
\* \*